

Arrêté n° 2025-174

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 12 place du Porzh Moëlou pour des travaux de démontage d'enseignes et de nettoyage de la façade du mercredi 25 juin au vendredi 27 juin 2025 inclus.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande des services techniques de la commune de Rostrenen en date du 18 juin 2025.

**Considérant** Les travaux de lavage et de démontage d'enseignes sur la façade du 12 place du Porzh Moëlou, par les services techniques du mercredi 25 au vendredi 28 juin 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 12 place du Porzh Moëlou pour des travaux de démontage d'enseignes et de lavage de façade, avec l'utilisation d'un échafaudage, sur la façade du 12 place du Porzh Moëlou du 25 au 27 juin 2025 inclus

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24 Juin 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. S. Stéphane Jean Yve  
Adjoint au Maire

